



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE LIGUE REGIONALE

2

SAISON 2021/2022

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

ARTICLE 2 - COTISATIONS - DROITS DIVERS cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

ARTICLE 4 -Réservé MONTANT DES COTISATIONS ET

ENGAGEMENTS (cf RÈGLEMENT et DISPOSITIONS FINANCIERES DE LA L.G.F)

ARTICLE 5 - LES CLUBS

1. Classification

Chaque année, les clubs de la Ligue seront répartis par le Conseil de Ligue qui fixe les modalités et format des compétitions pour les catégories :

- Vétérans, Seniors et Jeunes masculins
- Seniors et Jeunes Féminines
- Football animation
- Futsal - Beach soccer
- Les Coupes Séniors Masculines et Féminines
- Les Coupes des Jeunes
- Foot Loisir et Foot entreprise
- Et toutes autres compétitions...

2. Les clubs de la ligue REGIONAL 2 disputant ce championnat sont répartis dans deux poules de 13 équipes



ARTICLE 6 – OBLIGATIONS

6.1 Obligations des clubs de REGIONAL 2,

1. Les obligations sont les suivantes :

* Catégories U7, U9 et U10 **Pas d'obligation : facultatif**

Un règlement spécifique établi fixera les conditions particulières d'engagement et de participation aux challenges des U10 et aux plateaux des U 9, U7.

* Catégorie U12

Tous les clubs de REGIONAL 1 doivent engager et faire participer au moins une équipe U12 dans les compétitions LGF.

* U14 U16 U18

Au vu des conditions sanitaires les obligations des catégories de jeunes sont exceptionnellement suspendues pour la saison 2021-2022.

• Les clubs de Régionale 2 ont la possibilité d'engager une équipe en foot féminin dans les catégories suivantes U 12, U 13, U14, U 15, U 16 ou Séniors Féminines.

Le club sénior engageant au moins une équipe féminine en championnat de ligue et ayant plus de 30 licenciés féminins pourront profiter d'un muté supplémentaire pour la saison N+1.

Dans la saison N, l'équipe féminine engagée doit terminer la saison. Cette disposition n'est pas automatique, le club concerné doit solliciter auprès du secrétariat de la ligue l'application de ce dispositif avant chaque début de saison à date limite du 15 juillet.

2 - Sanctions

Sanctions sportives

En cours de saison, l'équipe de REGIONAL 2, dont l'équipe ~~U13~~ U12 aura été déclarée forfait général, sera sanctionnée, quelle que soit sa place au classement, de la façon suivante :



- 1ère année d'infraction : retrait de 6 points au classement général final ;
- 2ème année d'infraction : retrait de 12 points au classement général final
- 3ème année d'infraction : descente en division inférieure.

Cette troisième sanction est appliquée à la division dans laquelle l'équipe senior joue ou s'il y a gagné sa place.

6.2 : Obligations des clubs en matière d'arbitrage. (Art. 41, 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du statut de l'arbitrage)

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs de REGIONAL 2 doivent mettre à la disposition de la ligue est de 3 arbitres dont 1 arbitre majeur.

Tous les clubs de REGIONAL 2 sont soumis aux dispositions sportives et financières prévues aux articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage

Les « Jeunes arbitres » et les « Très Jeunes arbitres » au sens de l'article 15 du Statut de l'Arbitrage sont considérés comme couvrant leur club.

6.2.1 Sanctions financières cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS (Cf Article 46 du Statut de l'arbitrage)

6.2.2 Sanctions sportives cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS (Cf Article 47 du Statut de l'arbitrage) 2021 en prenant en compte les dispositions particulières fédérales de la situation liée au COVID-19.

6.2.3 Arbitres supplémentaires cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS l'article 45 du statut de l'arbitrage 2021 en prenant en compte les dispositions particulières fédérales de la situation liée au COVID-19.

6.3 : Obligations des clubs relatives à l'utilisation des services d'éducateurs brevetés

- Les clubs de REGIONAL 2 sont tenus d'utiliser sous contrat ou sous bordereau de bénévolat les services d'un entraîneur titulaire au minimum du BEF. La licence d'éducateur étant obligatoire. Par dérogation et au vu de la situation particulière liée à la pandémie COVID 19, le conseil de Ligue proroge encore d'une année la



dérogation exceptionnelle liée au niveau de diplôme requis pour la Régionale 2 soit à minima le BMF.

Le non-respect de cette obligation entraîne en cas de réclamation la perte d'un point au classement par match joué, même homologué, sans l'éducateur breveté pouvant couvrir l'obligation requise (cf article 13 sanctions sportives du statut des éducateurs et entraîneurs de football.)

Un entraîneur licencié en tant qu'éducateur ne peut couvrir son club, s'il est en même temps positionné en tant que joueur sur la feuille de match.

- Désignation de l'éducateur et de l'entraîneur (article 13 et 14 du statut de l'éducateur) L'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues dans le présent Statut et notamment l'article 1, il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match, et répond aux obligations médiatiques.

En cas de rupture ou de résiliation de contrat en cours de saison, ou de cessation d'activité de l'éducateur désigné quel qu'en soit l'initiative, le club de REGIONAL 2 doit en aviser la LGF dans les 48 heures par mail officiel et l'éducateur concerné doit en aviser la LGF par tous moyens.

Pour les conditions de cessation d'activité et la situation (cf statut des éducateurs).

Toutes les autres dispositions du statut des éducateurs sont applicables aux clubs de REGIONAL 2.

6.4 : Obligations des clubs relatives aux terrains et installations cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

6.5 : Obligations en matière de dirigeants cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

6.6 : Obligations des clubs relatives à la communication des documents à la L.G.F. cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

ARTICLE 7 -SYSTEME DE L'EPREUVE



7.1 : Le Championnat

Pour la SAISON 2021/2022 le championnat de REGIONAL 2 est réservé à deux poules de 13 clubs qui se rencontrent en match ALLER SIMPLE selon les normes de l'IFAB en première phase, une seconde phase sera organisée avec une poule Haute dite « Play Off R2 » de 12 équipes maximum et une poule Basse dite « Play Down R2 » de 14 équipes maximum. Tout en sachant que les rencontres de la seconde phase seront elles aussi en ALLER SIMPLE, les équipes qui se sont rencontrées dans la première phase ne se rencontrent pas de nouveau mais le résultat réalisé est comptabilisé pour la seconde phase et servira à établir le classement final des poules Haute et Basse.

7.2 : Classement

Le classement se fait par addition des points. Le décompte des points s'établit comme suit :

- match gagné : 4 points
- match nul : 2 points
- match perdu : 1 point
- forfait, abandon ou pénalité : 0 point
- constat par l'arbitre pour une équipe réduite à moins de 8 joueurs au cours d'une rencontre : 0 point

Le match gagné par forfait ou pénalité, le sera sur le score de 3 à 0. Au cas où l'équipe déclarée vainqueur par pénalité aurait inscrit plus de 3 buts, c'est ce nombre qui serait retenu.

L'équipe pénalisée perdra, dans tous les cas, le bénéfice de ses buts marqués.

En cas d'égalité de points, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

a) en préliminaire sur le nombre de pénalités et de forfaits, l'équipe ayant le nombre le moins important sera nécessairement mieux classé.



b) en cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, les équipes sont départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune d'entre elles sur l'ensemble des matches du championnat ;

c) en cas d'égalité de différence de buts sur l'ensemble des matches du championnat, les équipes ex aequo seront départagées en tenant compte du nombre de buts marqués (meilleure attaque) sur l'ensemble du championnat ;

d) en cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du classement aux points des matches joués entre les clubs ex aequo ;

e) en cas de nouvelle égalité, les équipes ex aequo seront départagées par la différence entre les buts concédés par chacune d'elles dans les rencontres directes entre elles.

f) Si toujours égalité un tirage au sort si nécessaire sera effectué. Dans le cas où il y a une incidence sur les accessits ou les descentes. Un match de départage sera organisé par la LGF sur terrain neutre.

Le classement officiel de championnat est fonction aussi bien des résultats sur le terrain que du respect des dispositions du présent règlement et des règlements généraux.

7.3 : Titres / Montées et descentes

- REGIONAL 2

Le Champion de REGIONAL 2 est désigné à l'issue du classement final de la poule haute dite « Play Off R2 ».

Les clubs classés aux trois premières places de la poule haute dite « Play Off R2 » et non sanctionnés d'une interdiction d'accession accèdent à la REGIONAL 1.

Les 3 clubs de Régional 2 accédant en Régional 1 perçoivent une dotation financière fixée par le Conseil de Ligue LGF.

- Les 4 derniers clubs de la poule Basse «Play Down R2 » descendent automatiquement en Ligue Régionale 3. Les 2 derniers non reléguables (9^{ème} et 10^{ème}) effectuent un Match de Barrage simple sur leur terrain contre les seconds des 2 poules de Ligue Régionale 3. Le second mieux classé de LR3 rencontre le



10^{ème} LR2. Le second moins bien classé de LR3 rencontre le 9^{ème} de la LR2. Les vainqueurs joueront en Ligue Régionale 2 pour la saison 2022 / 2023.

- DEUX (2) CLUBS, Le premier des 2 poules de REGIONAL 3 accèdent automatiquement en REGIONAL 2, pour un nouveau-championnat de deux poules de 13 clubs pour la saison 2022/2023.

Les équipes 2 engagées par les clubs de REGIONAL 2 qui participent au championnat de REGIONAL 3 n'ont pas la possibilité d'accéder en division supérieure quel que soit leur classement.

7.3-1 Repêchage cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

7.4 : Calendriers cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

7.4.8 - En cas de non disponibilité de stade, de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, Le secrétariat général pourra, dans les 24 heures, déplacer la rencontre sur tout stade disponible, de façon à ne pas perturber le déroulement normal du calendrier. Dans le cas où ce délai ne peut être tenu afin d'effectuer les modifications nécessaires à la bonne tenue du calendrier, seuls les officiels désignés (Délégué de la LGF, Arbitres) sur la rencontre sont habilités à prendre une décision après analyse de la situation, dans tous les cas un rapport circonstancié sur ce point devra être transmis au secrétariat de la LGF sous 24 heures. Les équipes ne souhaitant pas jouer la rencontre malgré la décision des officiels auront automatiquement match perdu par pénalité.

ARTICLE 8 - ORGANISATION MATÉRIELLE cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS:

8.1 Feuille de match informatisée

Dispositions à l'article 139 bis des RG de la FFF

8.2 Feuilles de matches

Aucun match ne pourra se dérouler sans qu'une feuille de match conforme n'ait été remplie par les responsables des deux équipes en présence.

8.3 Sanctions Article 200 des Règlements généraux ou annexe 2



8.4 Ballon

8.5 Couleurs des équipes

8.6 Joueurs

8.7 Ramasseurs de balle

ARTICLE 9 – ARBITRAGE -DESIGNATION - ABSENCE D'ARBITRES - FEUILLE DE MATCH cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS: .

ARTICLE 9 BIS Vérification des licences (article 141 des RG). cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

ARTICLE 10 - POLICE DES TERRAINS cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS:

Mesures à prendre : Les clubs qui reçoivent une rencontre sont chargés de la police du terrain.

ARTICLE 11 -: DÉLÉGUÉS cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

ARTICLE 12 -: ACCÈS AUX TERRAINS cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

ARTICLE 12 BIS : LE GRAND MATCH cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

ARTICLE 13 - LES FORFAITS n cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS:

ARTICLE 14 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS:

ARTICLE 15 RÉSERVES (articles 141, 142, 143 des RG de la FFF) - SANCTIONS (article 171 des RG de la FFF) - cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS:

ARTICLE 16 - CONFIRMATION DES RESERVES (article 186 des RG de la FFF)

cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

ARTICLE 17 RÉCLAMATIONS - EVOCATION (articles 187.1 et 187.2 des RG de la FFF) - cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS:

ARTICLE 18 - APPELS DEVANT LA COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL

Article 190 des Règlements Généraux F.F.F



ARTICLE 19 - APPELS DISCIPLINAIRES

Les appels en matière disciplinaire doivent être adressés dans les formes et délai prévus par les Règlements Généraux de la F.F.F.

ARTICLE 20 - APPELS DEVANT UNE COMMISSION FEDERALE

Les conditions, procédures et dispositions financières sont précisées aux articles prévus à cet effet des Règlements Généraux de la F.F.F. . Le club utilisant les voies de recours fédérales ou autres s'oblige à mettre en copie le secrétariat général de la LGF

ARTICLE 21 - CONVOCATION ET REPRESENTATION DES CLUBS EN APPEL - cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

ARTICLE 22 - PENALITES ET SANCTIONS (cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS et l'article 200 et à l'annexe 2 des RG de la FFF)

ARTICLE 23. OBLIGATION DE CONNAISSANCE

L'engagement dans les compétitions de la Ligue et celles gérées par les antennes implique pour les clubs la connaissance du présent règlement et des règlements spécifiques avec l'obligation de s'y conformer.

ARTICLE 24 DISPOSITIONS NON PREVUES

Les dispositions non prévues sont traitées par le comité de direction en mettant en place des dispositions particulières à tous les règlements des compétitions.

Le présent règlement a été adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue Guadeloupéenne de Football du 14 novembre 2021, avec une application pour la saison 2021/2022.